



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



Point 9 de l'ordre du jour provisoire

CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Mascate (Oman), 24-28 septembre 2013

PLAN À MOYEN TERME POUR L'UTILISATION DES RESSOURCES DU FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES: PROJET D'ÉLÉMENTS

RÉSUMÉ

1. Le présent document contient le *Projet d'éléments pour le Plan à moyen terme pour l'utilisation des ressources du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages*. On y trouvera un bref rappel des indications données par l'Organe directeur en vue de l'élaboration de ce document, ainsi qu'un aperçu du processus qui a été suivi pour mettre au point les éléments du Plan à moyen terme à présenter, pour examen, à l'Organe directeur.
2. L'Organe directeur est invité à prendre note des éléments du *Plan à moyen terme pour l'utilisation des ressources du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages*, tels qu'ils figurent à l'Annexe 1, et à demander au Groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée chargé d'étendre le partage des avantages et la portée du Système multilatéral, de développer plus avant le Plan à moyen terme dans le cadre de son étude d'approches innovantes aux fins de l'utilisation des ressources disponibles dans le Fonds fiduciaire.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
I. Introduction	1-7

Annexe 1: Projet d'éléments pour le Plan à moyen terme pour l'utilisation des ressources du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages

I. INTRODUCTION

1. À sa deuxième session, tenue en 2007, l'Organe directeur a adopté l'Annexe 1 de la Stratégie de financement, intitulée *Priorités pour l'utilisation des ressources dans le cadre de la Stratégie de financement*. L'Annexe 1 de la Stratégie de financement est brève et concise. Elle prévoit, dans le cadre du Plan d'action mondial à évolution continue sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, un usage stratégique des ressources disponibles dans le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, permettant de jouer un rôle de catalyseur de la coopération internationale. L'Annexe 1 insiste également sur la nécessité de s'attacher, en procédant par étapes, à obtenir des résultats dans les domaines hautement prioritaires, dans des délais spécifiés. Elle ne donne cependant aucune indication précise quant à la voie à suivre pour obtenir les résultats visés, et ne propose aucune feuille de route, ni cadre de mise en œuvre. Les trois premiers grands domaines d'action prioritaires sont énoncés à l'Annexe 1 du présent document.

2. À sa troisième session, l'Organe directeur a accueilli avec satisfaction le *Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de la Stratégie de financement*. Le Plan stratégique définit les détails d'une stratégie de mobilisation de ressources, y compris les objectifs de financement, la fidélisation des donateurs et le service après-don, la communication des objectifs et des réalisations du Fonds fiduciaire, assortie d'un calendrier d'exécution.

3. L'Organe directeur dispose d'un plan stratégique détaillé pour la mobilisation de ressources, mais n'a aucune stratégie précise quant à l'utilisation des fonds mobilisés, ce que l'on appelle techniquement une «stratégie de dépenses». D'autres fonds multilatéraux programment leurs stratégies en matière de dépenses au moyen d'un cadre indiquant les résultats à obtenir à moyen terme. Ces cadres de résultats présentent un certain nombre d'avantages:

- Ils fournissent aux donateurs, aux Parties contractantes et aux parties prenantes des informations plus concrètes concernant la façon dont les ressources seront utilisées.
- Les organes directeurs de ces fonds multilatéraux peuvent assurer un meilleur suivi des résultats.
- Les résultats ou les produits escomptés au niveau mondial peuvent être harmonisés avec les résultats attendus pour chacun des projets financés, ce qui permet de mieux relier ces projets au programme d'ensemble de ces fonds.

4. À sa quatrième session, l'Organe directeur a souligné combien il était important de promouvoir une sécurité alimentaire durable en aidant les agriculteurs à s'adapter au changement climatique. À cet effet, il a demandé au Secrétaire d'élaborer une approche programmatique à moyen terme pour le Fonds fiduciaire conformément à l'orientation thématique¹ de l'Appel à propositions pour 2010 et aux priorités arrêtées par l'Organe directeur, et de la soumettre à ce dernier, à sa cinquième session, pour approbation.

5. Le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement, à sa septième réunion, a insisté sur l'importance d'un plan à moyen terme pour l'utilisation des ressources du Fonds fiduciaire, à élaborer en s'inspirant des plans adoptés par d'autres fonds, de façon à pouvoir se concentrer de manière cohérente et ciblée sur les domaines d'action les plus prioritaires et à plus

¹ L'orientation thématique de la deuxième phase du cycle des projets tenait compte des conclusions d'un document élaboré par des experts indépendants à la demande du Bureau, et intitulé *Avis d'experts sur le second appel à propositions, comprenant une stratégie et un programme pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages*. Dans ce document, les experts ont formulé un certain nombre de suggestions, insistant en particulier sur la nécessité d'une stratégie et d'un programme ciblés pour l'utilisation des ressources du Fonds fiduciaire.
[ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/funding/experts/bsf_exp_p01_en.pdf](http://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/funding/experts/bsf_exp_p01_en.pdf)

fort impact. Ce plan devait couvrir une période d'environ cinq ans. Le Comité a estimé que, dans un souci de clarté, il convenait d'indiquer sous le nom de plan à moyen terme l'approche programmatique à moyen terme suggérée par l'Organe directeur.

6. Le Comité a formulé des avis concernant la structure et le contenu de l'approche programmatique à moyen terme, insistant en particulier sur la nécessité de:

- s'inspirer de l'orientation thématique de la deuxième phase du cycle des projets, en tenant pleinement compte des priorités fixées par l'Organe directeur;
- tenir compte de l'expérience acquise lors de la conception des phases précédentes du cycle des projets et des enseignements à en tirer;
- élaborer un cadre de résultats simple et concis, axé sur l'obtention d'avantages et d'impacts positifs pour les agriculteurs et indiquant les divers éléments du programme, les résultats attendus et les indicateurs de base;
- faire mention des contributions des partenaires à l'exécution de l'approche programmatique à moyen terme;
- intégrer un mécanisme permettant à l'Organe directeur de réviser et de mettre à jour l'approche programmatique en cas de besoin.

7. À la deuxième reprise de sa réunion, le Comité a indiqué qu'il devrait être convoqué à nouveau, dans le cadre d'un mandat élargi, pour pouvoir notamment donner des avis à l'Organe directeur concernant les opérations du Fonds fiduciaire, y compris en mettant au point des mécanismes innovants pour l'utilisation des ressources disponibles dans le Fonds, afin de renforcer l'utilisation du Système multilatéral et des mécanismes de partage des avantages non monétaires du Traité, d'une manière plus stratégique, plus rentable et plus participative. Plusieurs régions étudient déjà des mécanismes innovants pour l'utilisation des ressources disponibles dans le Fonds en tenant compte des enseignements à tirer des phases précédentes du cycle des projets. L'élaboration de ces mécanismes et les débats en cours entre les régions à ce sujet permettront d'étayer le Plan à moyen terme et d'en assurer la mise au point finale pendant la prochaine période intersessions.

ANNEXE I

PROJET D'ÉLÉMENTS POUR LE PLAN À MOYEN TERME POUR L'UTILISATION DES RESSOURCES DU FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

Généralités

La grande diversité génétique des plantes cultivées et des plantes sauvages apparentées constitue le fondement même de l'agriculture et de la sécurité alimentaire partout dans le monde. Il s'agit d'une ressource fondamentale, dont l'utilisation nous permet d'adapter les pratiques agricoles pour répondre à des besoins nouveaux et de nourrir une population mondiale croissante face au changement climatique et à la diminution des ressources naturelles. Aucun pays n'est autosuffisant du point de vue de la diversité génétique dont il a besoin pour relever ces défis et tous sont tributaires de ressources venant d'ailleurs. Face à ce constat, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été signé en 2004 en vue de promouvoir la conservation, l'échange et l'utilisation de la diversité des plantes cultivées au profit de l'humanité tout entière, et pour assurer le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de cette diversité.

Pour obtenir des résultats positifs, le Traité a mis en place une stratégie de financement spécifique (Article 18). Cette stratégie prévoit la création du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages (le Fonds fiduciaire), visant à canaliser des fonds au titre de la Stratégie de financement du Traité afin de soutenir *«les agriculteurs de tous les pays, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition, qui conservent et utilisent durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture»*.

En 2007, l'Organe directeur du Traité a recensé trois domaines d'action prioritaires à financer par le Fonds fiduciaire:

- *échange d'informations, transfert de technologies et renforcement des capacités;*
- *gestion et conservation des ressources phytogénétiques à la ferme; et*
- *utilisation durable des ressources phytogénétiques.*

Compte tenu de ces priorités, le Fonds a lancé en 2009 un premier appel à propositions. Cet appel a été suivi d'un deuxième appel en 2011, un troisième étant prévu d'ici la fin de 2013. Dans le cadre des deux premiers cycles de projets, le Fonds a financé plus de 30 projets comportant des activités dans plus de 40 pays. En juillet 2013, le total des fonds ainsi mobilisés s'élevait à 15,8 millions d'USD.

On trouvera dans les sections suivantes un bref aperçu de l'objectif et du mode de fonctionnement proposés pour le Fonds pendant la période allant de 2015 à 2020. De plus amples détails seront donnés dans le Plan à moyen terme. Celui-ci comprendra un cadre de résultats simple et concis, axé sur l'obtention d'avantages et d'impacts positifs pour les agriculteurs et indiquant les divers éléments du programme, les résultats attendus et les indicateurs de base. Le Plan intégrera également un mécanisme permettant à l'Organe directeur de réviser et de mettre à jour l'approche programmatique en cas de besoin.

Objectif

Il est presque unanimement reconnu que le changement climatique est l'une des principales menaces qui pèsent sur l'agriculture et la sécurité alimentaire. Compte tenu de ce constat, dans les cinq prochaines années, comme dans le cadre du deuxième et du troisième cycles de projets, les ressources du Fonds fiduciaire viseront à aider les agriculteurs possédant peu de ressources à s'adapter aux défis posés par l'évolution du climat, tels que les températures élevées, la pénurie de l'eau et le déplacement des ravageurs et des maladies. En contribuant à la conservation et à l'utilisation rationnelles des ressources génétiques, le Fonds vise à avoir un impact concret et positif sur les conditions de vie et la sécurité alimentaire d'un grand nombre de familles et de communautés rurales pauvres dans les pays en développement.

Au cours des cinq années du Plan, le Fonds financera des projets dans trois domaines thématiques, chacun au titre d'un volet de financement distinct:

- Domaine thématique n° 1: Planification stratégique aux fins de l'application du Traité
- Domaine thématique n° 2: Projets à impact direct sur les agriculteurs
- Domaine thématique n° 3: Codéveloppement et transfert de technologies.

On trouvera dans le Plan à moyen terme des détails concernant la part du financement total qui sera octroyée dans le cadre de chaque volet, ainsi que son évolution au fil du temps.

Domaine thématique n° 1: Planification stratégique aux fins de l'application du Traité

Le déploiement de ressources phytogénétiques pour aider les agriculteurs à s'adapter au changement climatique doit être abordé de manière stratégique et faire l'objet de processus de planification solides. Un large consensus sur les priorités est donc nécessaire, de même qu'une formulation attentive des stratégies et des plans d'action à mettre en place à cet effet. Ce domaine thématique répond précisément à la nécessité de soutenir l'élaboration de ces plans d'action stratégiques. Les plans seront élaborés principalement à l'intention de certaines régions ou sous-régions et permettront de recenser les possibilités de coopération internationale et de les mettre à profit. Ils couvriront un certain nombre de sujets, tels que la conservation et la gestion de la diversité des plantes cultivées et des plantes sauvages (en tenant compte des stratégies de conservation recommandées par le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures²), la sélection végétale et la diffusion de semences et autre matériel végétal. Ils indiqueront aussi les moyens par lesquels ces activités aideront les agriculteurs à s'adapter aux effets du changement climatique.

Dans la mesure du possible, les plans d'action stratégiques intégreront la mise en application du Traité par des stratégies mondiales, régionales ou nationales de plus grande envergure relatives à la sécurité alimentaire et au changement climatique, et ils seront mis en œuvre dans le cadre d'une action plus large visant à tirer parti des synergies possibles au niveau des interventions et des ressources financières. En fournissant un schéma directeur pour la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ces plans permettront au Fonds fiduciaire et à d'autres fournisseurs de ressources de cibler les fonds vers les défis les plus importants et de financer les activités susceptibles d'avoir les meilleures chances de succès. Grâce à ces plans, qui permettront de sensibiliser davantage à l'importance des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les pays seront mieux préparés à être des acteurs de la coopération multilatérale soutenue par le Traité. Dans le cadre de cette coopération, il s'agira notamment de fournir de nouveaux matériels au pool de gènes du Système multilatéral du Traité, et d'accéder et utiliser le matériel génétique qu'il renferme, et de participer à ses

² Pour en savoir plus sur les stratégies régionales et les stratégies de conservation par espèce recommandées par le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, voir à l'adresse suivante: <http://www.croptrust.org/content/regional-strategies>.

mécanismes de partage des avantages monétaires et autres. Les mécanismes de partage des avantages non monétaires qui seront catalysés par ces plans stratégiques vont de l'échange d'informations au renforcement des capacités et à la formation.

Domaine thématique n° 2: Projets à impact direct sur les agriculteurs

Les projets financés au titre du deuxième domaine thématique permettront aux communautés visées de parvenir à une meilleure sécurité alimentaire et d'améliorer leur capacité de résistance aux effets du changement climatique grâce à un meilleur accès à la diversité génétique des plantes cultivées et à la capacité de mieux gérer ce matériel. Les projets viseront à avoir un impact significatif à court terme grâce à un certain nombre d'activités: promotion d'une action communautaire visant à favoriser la conservation des variétés locales et à les rendre disponibles par le truchement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages du Traité; introduction et mise à l'essai de nouvelles variétés issues du pool de gènes du Traité; amélioration et sélection des plantes par les agriculteurs en partenariat avec des obtenteurs professionnels; et mise au point et promotion de systèmes de production et de diffusion de semences. Des activités de soutien peuvent aussi être prévues dans des domaines tels que l'échange d'informations, l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités, ainsi que pour promouvoir le partage de matériels et l'échange d'informations avec des communautés locales situées ailleurs.

Les projets à impact direct sur les agriculteurs se concentreront principalement sur les espèces répertoriées à l'*Annexe I* du Traité international, mais d'autres ressources phylogénétiques pourront être prises en compte si elles sont importantes pour la sécurité alimentaire locale et l'adaptation au changement climatique.

Domaine thématique n° 3: Codéveloppement et transfert de technologies

Les technologies susceptibles d'apporter une précieuse contribution à la conservation et à l'utilisation des ressources phylogénétiques dans les pays en développement sont déjà disponibles ou en cours d'élaboration partout dans le monde, dans les institutions publiques et privées des deux hémisphères. Le recensement de ces technologies et la promotion de leur transfert sont des éléments clés de la stratégie de partage des avantages du Traité, ainsi que l'une des priorités de financement du Fonds. Les projets qui seront financés dans le cadre de ce domaine thématique visent donc à mettre en contact les institutions de différents pays afin qu'elles puissent collaborer dans la mise au point de technologies appropriées et les transférer aux institutions des pays en développement qui sont Parties contractantes au Traité, dans l'esprit des objectifs généraux du Fonds. En règle générale, le transfert de technologies ne fait pas l'objet d'une opération isolée, mais s'inscrit plutôt dans le cadre d'un ensemble d'activités comprenant également, outre la technologie en soi, l'échange d'informations, des programmes de formation et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles.

Le troisième volet permettra de financer un large éventail d'activités, y compris dans des domaines tels que le recensement des caractères ayant une valeur potentielle aux fins de l'adaptation au changement climatique, l'amélioration génétique des variétés locales et du matériel issu du Système multilatéral du Traité, l'amélioration des méthodes de sélection ou de conservation, le soutien aux parties prenantes par une formation et le transfert de savoir-faire systématiques concernant les ressources phylogénétiques, la mise au point de technologies pour la multiplication et la distribution de semences et de matériel végétal exempts de maladies, la mise en place de systèmes de gestion de l'information à l'appui du recensement et de l'utilisation de caractères et/ou de modèles climatiques pour prévoir les effets possibles de l'évolution du climat et identifier des scénarios climatiques analogues.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires finals de tous les projets financés par le Fonds fiduciaire seront les agriculteurs possédant peu de ressources, les organisations paysannes et les communautés rurales dans les pays en développement et les pays à économie en transition qui sont Parties contractantes au Traité. Ils seront directement bénéficiaires de tous les projets relevant du deuxième domaine thématique et prendront part à certains des projets mis en œuvre dans le cadre des deux autres volets. Tous les projets sont également susceptibles d'apporter des avantages directs aux institutions concernées en renforçant leurs capacités à planifier et à mener des activités relatives à la conservation et à l'utilisation des ressources phylogénétiques, dans le cadre de la mise en application du Traité.

Synergies

L'objectif, les domaines thématiques et le mode de fonctionnement proposés permettent de mettre les opérations du Fonds en lien avec les autres systèmes opérationnels du Traité, et de les synchroniser avec ceux-ci, afin d'apporter un soutien cohérent à l'adaptation des ressources phylogénétiques agricoles au changement climatique, et cela au profit des petits exploitants agricoles. En reliant les opérations du Fonds avec les autres systèmes propres au Traité (en particulier le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et le Système d'information mondial), les éléments du Plan à moyen terme font du Traité le seul instrument mondial en mesure d'offrir de manière cohérente et systématique l'ensemble intégré de moyens dont les pays en développement et leurs communautés paysannes ont besoin pour adapter leurs cultures vivrières à l'évolution du climat, à savoir: 1) du matériel génétique adapté au changement climatique grâce à un accès facilité dans le cadre du Système multilatéral; 2) des technologies permettant d'adapter les cultures au changement climatique et leur transfert au titre des mécanismes de partage des avantages non monétaires du Traité; 3) des informations et des données personnalisées sur le matériel génétique et sur l'environnement grâce au système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques mis en place au titre du Traité; et 4) des financements centrés sur l'adaptation des cultures au changement climatique par le biais du Fonds. En rattachant les divers mécanismes d'exécution prévus par le Traité à l'objectif global de soutenir l'adaptation des agriculteurs des pays en développement au changement climatique, ces domaines thématiques permettent au Traité de créer des synergies entre les systèmes qui lui sont propres et de maximiser ainsi l'impact du Fonds face à l'un des défis les plus pressants de notre époque pour l'agriculture et la sécurité alimentaire.

Résultats et impact

Les résultats attendus des projets financés par le Fonds fiduciaire sont les suivants:

- Le pôle de gènes du Système multilatéral est accessible et utilisé pour améliorer les moyens d'existence des agriculteurs possédant peu de ressources;
- Les nouvelles variétés mises au point et largement cultivées par les agriculteurs démunis sont très productives, nutritives et plus résistantes aux effets négatifs du changement climatique, comme la sécheresse, la chaleur, la pénurie d'eau et les inondations;
- Grâce à ces nouvelles variétés, la sécurité alimentaire s'est améliorée et les revenus des agriculteurs se sont accrus et stabilisés;
- Les systèmes d'information mis en place renseignent les agriculteurs sur les effets du changement climatique et sur les mesures à prendre pour adapter leurs pratiques agricoles aux nouvelles conditions climatiques;
- De nouvelles technologies sont mises au point, transférées et diffusées; elles permettent aux agriculteurs et aux scientifiques d'exploiter de manière plus efficace et efficace les variations génétiques pour obtenir de nouvelles variétés, y compris pour faire face aux effets du changement climatique;

- La diversité génétique des variétés locales est conservée par les communautés rurales et dans les banques de gènes, et fait l'objet d'une large diffusion par le biais du Système multilatéral du Traité;
- Les institutions qui ont été renforcées sont mieux en mesure de mettre en œuvre le Traité et de répondre aux besoins des agriculteurs, et une formation spécifique et systématique est dispensée aux parties prenantes à cet effet;
- La mise en application du Traité fait partie intégrante des politiques nationales et régionales pour la sécurité alimentaire, l'adaptation au changement climatique, la biodiversité et la recherche.

Pour permettre le suivi des résultats et de l'impact, tous les projets recueilleront des informations de référence appropriées et seront assortis de voies d'impact, de jalons quantifiables et d'indicateurs.

Financement du Fonds

En 2009, l'Organe directeur a accueilli avec satisfaction le *Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages* qui fixait un objectif de financement de 116 millions d'USD sur une période de cinq ans se terminant en 2014. Le *Plan stratégique* définit une stratégie de mobilisation de ressources pour le Fonds, mais une stratégie de dépenses correspondante fait encore défaut et constitue donc l'objectif à terme du présent Plan à moyen terme. Il est nécessaire qu'à l'avenir les stratégies pour la mobilisation de ressources et l'utilisation du Fonds soient mieux coordonnées et planifiées, car elles sont interdépendantes. L'objectif est qu'à terme la principale source de financement du Fonds fiduciaire soit la commercialisation de produits utilisant la diversité génétique issue du Système multilatéral. Toutefois, il est peu probable qu'à brève échéance ces fonds soient suffisants pour faire face aux défis considérables énoncés plus haut. Il faudra donc adapter l'élaboration et la mise en œuvre du Plan à moyen terme de manière à attirer des mises de fonds volontaires supplémentaires pour le Fonds fiduciaire.

Partenaires

L'Organe directeur a encouragé l'établissement de partenariats avec des organismes internationaux en vue de renforcer l'impact et la capacité du Fonds fiduciaire. Le rôle et les contributions de ces partenaires, ainsi que la structure des partenariats à établir au titre du Fonds, seront définis dans le Plan à moyen terme.

Conclusions

En cas de succès, le Fonds fiduciaire du Traité international pourra avoir un impact considérable sur les conditions de vie de certaines des communautés les plus démunies de notre planète – qui sont aussi les plus touchées par les retombées négatives du changement climatique. En finançant la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources phytogénétiques, le Fonds sera en mesure de mettre à profit les meilleures connaissances scientifiques et technologiques disponibles pour faire face à l'un des défis les plus cruciaux et les plus pressants de notre époque.